

COMMUNE DE SAGNAT
COMPTE RENDU SEANCE DU 23 MARS 2012

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2011

Les réalisations 2011 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 1 731,51€ qui sera reporté au budget primitif 2012.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2011 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement les dépenses sont de 125 525,85€, les recettes de 189 435,99€, ce qui représente un excédent sur l'année 2011 de 63 910,14€ et un excédent cumulé de 164 313,27€.

En investissement: les dépenses sont de 66 417,19€, les recettes de 280 791,83€, ce qui représente un excédent sur l'année 2011 de 214 374,64€ et un excédent cumulé de 108 093,23€, reporté au 001 Recette d'Investissement 2012.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 164 313,27€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2012.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE et CCAS.

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du CCAS, dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: TRAVAUX AVEC PARTICIPATION DU FDAEC

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis estimatif concernant la remise en état de la voirie communale, plus particulièrement, la réfection de la deuxième partie de la Route des Bordes, pour un montant HT de 16 340 €, soit 19 542,64 € TTC.

Monsieur Le Maire ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de voirie (FDAEC) d'un montant de 5 358 €.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et avoir pris connaissance du devis, accepte les travaux pour un montant de 19 542,64 € TTC et fixe le financement comme suit:

Budget communal	14 184,64 €
Dotation voirie	5 358,00 €
Total travaux	<hr/> 19 542,64 €

OBJET : AMENDE DE POLICE 2011

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la répartition des dotations des amendes de police et informe le Conseil que la commune est éligible sur l'année 2011.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation doit servir à l'amélioration de la sécurité routière et propose que la somme attribuée soit affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- que la dotation résultant de la répartition du produit des amendes de police sera entièrement affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...
- que Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour l'achat des panneaux et autres acquisitions nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes communales.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes devront avoir contrôlé toutes les installations avant le 31 décembre 2012, et devront mettre en place un contrôle périodique dont la fréquence sera inférieure à 10 ans ;

Vu la dérogation, de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduite par la loi de finances n°2006-1771 du 30 décembre 2006, sans condition de taille de la collectivité et modifié par la loi de finances pour 2009, à savoir la possibilité de faire prendre en charge une partie des dépenses du SPANC par le budget général de la commune pendant les cinq premiers exercices budgétaires suivant la création du SPANC ;

Considérant l'avancement de l'échéance du diagnostic ANC obligatoire au 1^{er} janvier 2011 ; des diagnostics « vente » ont du être émis à compter de cette date ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Sagnat ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif rétroactivement au 1^{er} janvier 2011, dans les conditions fixées par la loi, ainsi que les diagnostics établis à partir de cette date ;
- Valide le règlement intérieur établissant le fonctionnement de ce service, annexé à la présente délibération

OBJET : ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLES DE DUN LE PALESTEL RENDRÉE 2012/2013

Monsieur le Maire expose qu'il est destinataire d'une lettre du Conseil Général rappelant que la convention portant délégation de compétence en matière de transports, conclue entre le Département et les organisateurs secondaires, arrive à échéance le 05 juillet 2012 et que la gestion du transport des élèves relèvent de l'enseignement primaire incombe à la commune de DUN LE PALESTEL où se situent les établissements scolaires.

Il informe qu'une réunion de travail a été organisée à la mairie de DUN LE PALESTEL le 21 février 2012 entre les maires des communes de LAFAT, SAGNAT et DUN LE PALESTEL concernés par l'organisation des transports scolaires à la rentrée prochaine et Monsieur KALLOUKY, chef du service des Transports au Conseil Général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les points suivants portant sur la nouvelle organisation des transports scolaires vers les écoles de DUN LE PALESTEL :

- une convention portant délégation de compétence en matière de transport sera établie entre le Conseil Général et la commune de DUN LE PALESTEL, organisateur secondaire,
- la commune de SAGNAT fournira les éléments de préparation des transports (liste des élèves, points de ramassage, plan) à la mairie de DUN LE PALESTEL en temps opportun,
- la commune de DUN LE PALESTEL procèdera à l'encaissement des redevances des familles et reversera au Conseil Général la participation financière correspondant à 15% des dépenses, les 85 % restant étant supportés par le Conseil Général,
- la commune de SAGNAT reversera à la commune de DUN LE PALESTEL la différence entre la participation des familles et celle due au Conseil Général, le tout représentant 15% des dépenses,
- dit que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 13 avril 2012 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 13 avril 2012.

COMMUNE DE SAGNAT
COMPTE RENDU SEANCE DU 06 AVRIL 2012

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET :TROIS TAXES COMMUNALES

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 3 taxes 2012. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2012, les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation :	9.20 %
- Taxe foncière :	8.46 %
- Taxe foncière non bâti :	61.18 %

OBJET :BUDGET COMMUNAL 2012

Le budget 2012 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes 180 005,09 € (plus report ligne 002) 164 313,27 €	= 344 318,36€
Dépenses	= 344 318,36€
Investissement : Recettes (plus report RAR, 001 et 1068)	= 576 873,68€
Dépenses (plus report RAR)	= 576 873,68€

OBJET :BUDGET DU CCAS 2011

Les réalisations 2011 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 1 731,51 € qui sera reporté au budget 2012.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 981,51€

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 13 avril 2012 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 13 avril 2012.

COMMUNE DE SAGNAT
COMPTE RENDU SEANCE DU 06 AVRIL 2012

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET :TROIS TAXES COMMUNALES

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 3 taxes 2012. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2012, les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation :	9.20 %
- Taxe foncière :	8.46 %
- Taxe foncière non bâti :	61.18 %

OBJET :BUDGET COMMUNAL 2012

Le budget 2012 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes 180 005,09 € (plus report ligne 002) 164 313,27 €	= 344 318,36€
Dépenses	= 344 318,36€
Investissement : Recettes (plus report RAR, 001 et 1068)	= 576 873,68€
Dépenses (plus report RAR)	= 576 873,68€

OBJET :BUDGET DU CCAS 2011

Les réalisations 2011 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 1 731,51 € qui sera reporté au budget 2012.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 981,51€

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 13 avril 2012 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 13 avril 2012.

COMMUNE DE SAGNAT
COMPTE RENDU SEANCE DU 19 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : REHABILITATION D'UNE MAISON – CREATION D'UN LOGEMENT T3 – APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le tableau récapitulatif des entreprises mieux disantes représenté ci-dessous :

LOTS		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	MONTANT H.T.
LOT N°1	DEMOLITION - MAÇONNERIE	SARL DEGAIT	43 862,08 €
LOT N°2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ARDOISES	SARL LABLAUDE	12 365,33 €
LOT N°3	MENUISERIES PVC	NAUDON MATHE	3 834,00 €
LOT N°4	MENUISERIES BOIS	PARELON J.C.	18 906,60 €
LOT N°5	PLATRERIE - ISOLATION	SARL DEMAY	11 312,00 €
LOT N°6	CARRELAGE - FIANCE	SARL BERNARD	4 546,00 €
LOT N°7	PEINTURE - SOLS SOUPLES	SARL CADILLON	6 718,45 €
LOT N°8	PLOMBERIE - SANITAIRES	D. PAROTON	5 700,00 €
LOT N°9	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	D. PAROTON	8 500,00 €

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'ensemble des entreprises comme précisé ci-dessus ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : ACCEPTATION DE L'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 10 octobre 2012 acceptant l'intégration des communes de LE BOURG D'HEM, COLONDANNES, LA CELLE DUNOISE au 1^{er} janvier 2013.

Cette modification de périmètre engendre la modification des statuts.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur l'extension du périmètre de la communauté de communes et sur la modification de ses statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Dunois par adjonction des communes de LE BOURG D'HEM, COLONDANNES, LA CELLE DUNOISE à la date du 1^{er} janvier 2013.
- accepte la modification des statuts qui en découle dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

OBJET : TARIF DE LA PARTICIPATION A LA CHARGE DES PARENTS DE LA COMMUNE DE SAGNAT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU PRIMAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 mars 2012 sur la nouvelle organisation du transport scolaire du primaire, organisation revenant à la commune de Dun-le-Palestel et sa volonté de s'aligner sur le tarif pratiqué par la commune de Dun, dans un souci d'égalité des usagers.

En conséquence, le tarif de la participation à la charge des parents de la commune de Sagnat pour la rentrée scolaire 2012-2013 est de 18€ par trimestreet par enfant,

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2012 SUR LA CONTRIBUTION ANNUELLE FORFAITAIRE DU SIERS

La Préfecture considérant cette délibération non conforme, demande son retrait. Le Conseil Municipal retire donc cette délibération.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Maintien du taux à 3%.

OBJET : ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DE SYSTEMES D'ALIMENTATION, DE PRODUCTION EN EAU POTABLE ET SCHEMA DIRECTEUR - GROUPEMENT DE COMMANDES : ADOPTION CONVENTION, CAHIER DES CHARGES, DESIGNATION MEMBRE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20 juin 2012 :

- décidant l'adhésion au groupement de commandes constitué des communes de Dun le Palestel, le syndicat en AEP Crozant - Saint Sébastien, le syndicat en AEP Fresselines - Chambon Sainte Croix, La Chapelle Baloue, Maison-Feyne, Naillat, Sagnat, Saint Sulpice le Dunois, Villard, Colondannes et dont Dun le Palestel est le coordonnateur.

Toutes les communes ont délibéré favorablement sur le principe de cette étude.

Pour la poursuite des procédures constituant le groupement, il convient d'approuver le projet de convention à intervenir entre les membres du groupement, désigner la personne représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres, d'autoriser la Commune de Dun-le-Palestel, coordonnateur du groupement, à solliciter une aide financière, d'adopter le cahier des charges qui sera une des pièces contractuelles du marché à procédure adaptée à passer avec un bureau d'études après consultation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme l'adhésion au groupement de commande dont l'objet unique est la « réalisation d'un marché d'études en vue d'une étude diagnostique des systèmes d'alimentation, de production et schéma directeur en eau potable »;

- Approuve le projet de convention à intervenir entre les communes et les syndicats membres du groupement de commande ;

- Désigne Philippe BRIGAND, Maire de la commune, comme représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande selon les dispositions de l'article 8 – III-2 du code des marchés publics ;

- Autorise la commune de DUN LE PALESTEL, coordonnateur du groupement, à solliciter une aide financière ;

- valide le cahier des charges en vue de permettre au coordonnateur du groupement (commune de DUN LE PALESTEL) de procéder à la consultation de l'étude diagnostique des systèmes d'alimentation, de production en eau potable et du schéma directeur de l'eau.

- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 31 octobre 2012 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 31 octobre 2012.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : DETR 2013 – REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état du mur de soutènement entre la Mairie et l'Eglise totalement écroulé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2013.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments du dossier décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de réfection de ce mur de soutènement ;
- D'accepter le devis estimatif présenté par le Maire pour un montant de 15 287,70 € HT ;
- De demander la participation de la DETR 2013 qui serait de 50% des travaux HT ;
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux	15 287,70 €
DETR. 50% du HT	7 643,85 €
Part Communale	10 640,24 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'adressage initié depuis 2010, qui arrive à son terme, il demande, en conséquence, aux membres du Conseil leurs observations sur ce projet, ainsi que sur l'attribution des noms de rue pour le bourg.

Au vu des différentes observations, quelques modifications seront apportées. Une dernière validation se fera lors d'un prochain conseil municipal.

OBJET : REVISION DES TARIFS DEPOSE-REPOSE, BANCHEMENT COMPTEUR EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs, établis en cas de demande par un administrateur de déposer, reposer de son compteur d'eau, ainsi que la réouverture du branchement, n'ont pas été revus depuis 1989.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir ses tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de réviser les tarifs établis dans la délibération de 1989, ainsi qu'il suit :

- 1/ Dédit pour dépôt de compteur d'eau : 100€ ;
- 2/ Taxe forfaitaire de raccordement au réseau par repose d'un compteur d'eau : 100€ ;
- 3/ Réouverture du branchement : 50€.

Ces tarifs pourront être révisés par simple délibération du Conseil Municipal.

OBJET : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de mettre en service le réservoir situé Section B parcelle n° 848, sur la route des Genêtes et donne lecture du courrier reçu du SDEC, précisant les conditions d'exécution des travaux et de leurs coûts.

Ces travaux sont estimés à 10 381,50€ TTC, la participation de la commune étant de 1 499,37€ TTC. En sus le branchement exécuté par ERDF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet. Sachant que la mise en service de ce réservoir améliorera la qualité de la distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver ce projet et son coût ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013 ;
- donne mandat au maire pour signer tout document lié à ce dossier.

OBJET : ACHAT SYSTEME D'ADAPTATION LAME DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'acquisition d'un système flottant pour la lame de déneigement, facilitant son passage en cas de neige.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'acquisition de ce système et mandate le maire pour retenir la meilleure offre de prix.

Questions et informations diverses

Salle polyvalente : commencement des travaux début janvier.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 12 décembre 2012 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 12 décembre 2012.